

DÉCISION N° 25-025
PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS
D'USAGERS DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ DANS LE CADRE
DE LA CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)
AS SPORT, CYJE, INSPEPITE, PROFETARD

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,

Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 11 avril 2025,

Vu la délibération n° 5 du conseil d'établissement du 29 avril 2025 portant délégation de pouvoir au président de CY Cergy Paris Université,

Vu la délibération n° 3 du conseil de site du 29 avril 2025 portant délégation de pouvoir au président de CY Cergy Paris Université,

Vu la charte des associations étudiantes responsables,

Vu l'avis de la Commission vie étudiante du 23 mai 2025,

Considérant que la mise en place de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) est issue de la volonté du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche de considérer la qualité de la vie étudiante et de campus comme un facteur de réussite pour les étudiants,

Considérant que la CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants, et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention en abondant les moyens déjà alloués par les établissements,

Considérant que le chef d'établissement est compétent pour attribuer les subventions d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros en vertu de sa délégation de pouvoir en date du 29 avril 2025,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ
DÉCIDE

Article 1 :

Il est octroyé des subventions « Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes » pour le financement de projets portés par des associations étudiantes et des étudiants, pour les bénéficiaires et projets suivants :

ASSOCIATIONS	Objet	Subvention accordée	Autorisation d'utilisation d'un reliquat	Commentaires
AS SPORT	Réutilisation du reliquat pour compétition Pancrace		1 038€	La commission valide l'attribution du reliquat pour l'achat de matériel sportif.
CYJE	Participation au congrès National d'été	1 620€		La commission valide la subvention. Dans le bilan du projet, l'association pourrait faire mention comment elle va faire profiter les autres étudiants de la participation à ce séminaire.
BDE INSPEPITE	Gala fin d'année	2 520€		La commission valide l'entièreté de la subvention pour le projet. Elle salue l'initiative de faire vivre le site d'Anthony, et l'organisation de l'évènement. Pour cette année le projet est soutenu à 100% afin de permettre un accès gratuit pour les étudiants du site, mais il serait apprécié pour l'année prochaine d'obtenir des co-financements de la part notamment de leur composante ou du Crous. L'association pourra demander l'accompagnement du service vie associative pour les prochaines demandes.
BDE INSPEPITE	Gardiennage évènement Inspépite 13/06/2025	632.34€		La demande de gardiennage est validée par la commission.
BDE PROFETARD	Gardiennage évènement Profêtard 26/06/2025	489.41€		La demande de gardiennage est validée par la commission.

Article 2 :

La présente décision abroge la décision n° 25-022 du 05 juin 2025.

Article 3 :

Les bénéficiaires des subventions tels que mentionnés à l'article 1 de la présente décision s'engagent à remettre à CY Cergy Paris Université un bilan moral et financier, rendant compte de l'utilisation régulière de la subvention allouée pour l'exécution du projet soutenu.

Article 4 :

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy, le 10 juin 2025

Le président de CY Cergy Paris Université

Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 10 juin 2025
Publiée le : 10 juin 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.